

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_48

MISSION CSPS

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU HALL

D'ENTREE DE L'ECOLE JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour une mission CSPS pour les travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise une mission CSPS pour les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission CSPS	Alpes Contrôles	19 rue Jean BERTIN 26000 VALENCE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de mission CSPS passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission CSPS pour les travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT	Alpes Contrôles	19 rue Jean BERTIN 26000 VALENCE	1 530.00 €	20 %	1 836.00 €

Article 2 : Précise que le montant de la mission CSPS se décomposera comme suit :

LIBELLE	Prix unitaire €	Quantité U	Montant HT €
PHASE CONCEPTION			
Ouverture du Registre-Journal de la Coordination	30,00 €	1	30,00 €
Examen du dossier de conception sur chaque phase	90,00 €	1	90,00 €
Participation aux réunions de conception	120,00 €	1	120,00 €
Analyse des risques liés aux interventions ultérieures	60,00 €	1	60,00 €
Elaboration du Plan Général de Coordination	240,00 €	1	240,00 €
Sous-total HT conception			540,00 €
PHASE REALISATION			
Réunion de préparation avec les entreprises	180,00 €	1	180,00 €
Réalisation des inspections communes et harmonisation des PPSPS	60,00 €	5	300,00 €
Participation aux réunions hebdomadaires pour coordination des interventions	90,00 €	1	90,00 €
Visites inopinées pour vérification de l'application des mesures définies dans le PGC	60,00 €	3	180,00 €
Tenue et mise à jour du Registre-Journal de la Coordination et mise à jour du PGC	120,00 €	1	120,00 €
Sous-total HT réalisation			870,00 €
PHASE RECEPTION			
Finalisation et remise du DIUO	120,00 €	1	120,00 €
Sous-total HT réception			120,00 €
TOTAL GENERAL HT			1 530,00 €

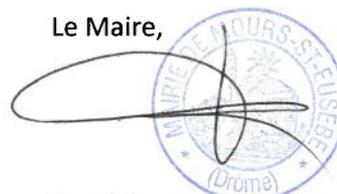
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 03 avril 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD